



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-539**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – BRANCHEMENT ENEDIS**  
**17 RUE FREGERE**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LE GOFF, Deuxième Adjointe au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite rue Frégère dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Fulcrand et l'avenue du Lac, le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par la rue du Capitaine Fulcrand de la rue Frégère au boulevard Ledru Rollin, le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite rue du Capitaine Fulcrand du boulevard Ledru Rollin à la rue Frégère, le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**Article 4 :**

**La circulation sur les ponts de la commune est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.**

**Article 5 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SERPOLLET » effectuant le déménagement et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 6 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 novembre 2023.

Par le Maire absent,  
La 2ème adjointe,



Isabelle LE GOFF.